

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 1^{er} juin 2020 à 20h00 en visio-conférence.

PRÉSENTS EN VISIO-CONFÉRENCE :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
Mme Claudette Caron, conseillère

ABSENCE MOTIVÉE :

Mme Elaine Legault, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Benoît Gauthier, directeur général et Mme Isabelle Bournival, secrétaire-trésorière

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
- 4. CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
 - 4.2 Fabrique de Saint-Élie-de-Caxton
 - 4.3 Lettre de François Hains concernant les résidences de tourisme
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
- 7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale-Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local – Travaux de réfection du rang Saint-Joseph
 - 7.2 Avis de motion pour le Règlement d'emprunt 2020-004 décrétant une dépense de 881 350\$ et un emprunt de 881 350\$ pour la réalisation de travaux de réfection du rang Saint-Joseph
 - 7.3 Programme d'aide à la voirie locale-Volet Redressement des infrastructures routières locales- Chemin des Loisirs et ponceaux route des lacs
 - 7.4 Avis de motion pour le Règlement d'emprunt 2020-005 décrétant une dépense de 951 320\$ et un emprunt de 951 320\$ pour la réalisation de travaux de réfection chemin des loisirs et des ponceaux sur la route des lacs
- 8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

- 8.1 Offre de services – stabilisation talus chemin des Loisirs
- 8.2 Chauffage salle communautaire et prises
- 8.3 Dépôt du rapport d'activité 2019 du service de sécurité incendie de Saint-Élie-de-Caxton

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

- 9.1 Camp de jour ÉTÉ 2020 – Covid-19
- 9.2 Achat de fleurs
 - 9.2.1 Sentier botanique (pots de fleurs emblèmes des municipalités de la MRC)
 - 9.2.2 Caserne de pompiers et Garage de la culture
- 9.3 Concours « Maisons fleuries 2020 »

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

- 10.1 Demande de subvention Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

- 11.1 Résolution sur les dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Demande de la Fabrique, du Lutin Marmiton et du Prince Élie
- 12.2 _____
- 12.3 _____
- 12.4 _____
- 12.5 _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-06-134

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour en ajoutant les items suivants :

- 4.4 Emploi et développement social Canada – Subvention pour emploi d'été étudiant (1) au tourisme – Municipalité
- 4.5 Emploi et développement social Canada – Subvention pour emploi d'été étudiant (2) au camp de jour – Association des loisirs

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

RÉSOLUTION 2020-06-135

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai sans aucune modification.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
- 4.2 Fabrique de Saint-Élie-de-Caxton
- 4.3 Lettre de François Hains concernant les résidences de tourisme

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Charline Plante

Réouverture de la BibliothÉlie

La [BibliothÉlie](#) ouvrira ses portes **le mardi 9 juin** entre 16 h et 20 h. Je vous invite à lire attentivement les [directives mises en place](#) afin de respecter les recommandations de la Santé publique. Pour commander des volumes ou pour obtenir des informations, vous devez communiquer par téléphone au 819 221-2701 ou par courriel à biblio115@reseaubibliocqlm.qc.ca. Toute l'équipe de la bibliothèque a vraiment hâte de vous revoir. Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Suzanne Arel pour son implication et son excellent travail en tant que coordonnatrice ainsi que tous les bénévoles qui œuvrent à la bibliothèque.

Francine Buisson

1. Statistique site Web pour mai 2020 :

- a. Site municipal : 7 164 visites et 26 003 pages consultées.
- b. Site culture et tourisme : 882 visites et 2 390 pages consultées.

2. Promotion maisons fleuries :

Dans quelques jours, des coupons de participation et des boîtes pour les déposer seront disponibles auprès des 2 épiciers, à la bibliothèque et au secrétariat municipal (advenant une possibilité de réouverture des bureaux). Les informations pertinentes seront affichées aux lieux de dépôt des boîtes, sur le site Web et dans le Muni-info de juin. Il y aura attribution au hasard de quatre (4) prix de 125 \$ chacun, sous forme de bon d'achat auprès d'un commerçant ou d'un artiste local, au choix du gagnant. Le tirage aura lieu à la séance publique du 3 août prochain. Les prix sont achetés par la municipalité.

3. Rénovation de la grande salle du Centre communautaire :

Le portique de l'entrée principale a reçu une cure de rajeunissement. Il en va de même pour la grande salle du Centre communautaire dont les travaux de rénovation sont en cours de réalisation. Les

usagers retrouveront une toute nouvelle et agréable salle lorsque les règles de rassemblement seront plus élargies.

4. **Maison de l'abondance** : Banque alimentaire desservant la population locale dans le besoin de denrées alimentaires. Actuellement entre 12 et 15 demandeurs reçoivent des denrées hebdomadairement pendant cette période de pandémie.
 - a. **Période de non distribution** : Les 23 et 30 juillet prochain, il n'y aura pas de distribution alimentaire. L'organisme est fermé pour la période de vacances des employés.
 - b. **Dons en argent**: La Maison de l'abondance accepte des dons en argent. Un reçu pour don de charité est remis pour tout don de 20\$ et plus. Téléphonez au 819-265-4149. Jean-Philippe Clément, coordonnateur ou son employée se fera un plaisir de vous fournir les informations pertinentes pour effectuer votre don.

Robert Gauthier

Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes

Le 4 mai dernier, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ([MAMH](#)) a écrit au sujet de Saint-Élie-de-Caxton : « Nous avons reçu et examiné une divulgation d'actes répréhensibles concernant certains déboursés qui auraient été non conformes à la saine gestion des deniers publics de même que l'obtention et l'utilisation des subventions pour l'aménagement du Parc de la nature et culture.

(...)

Au terme de nos vérifications, nous vous informons que le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes n'entreprendra pas d'enquête en vertu de la [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#). Par conséquent, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes n'interviendra pas davantage dans ce dossier et le considère clos. »

Pour certaines personnes qui déploraient le fait qu'aucune autorité responsable ne soit encore intervenue à Saint-Élie-de-Caxton, la réponse du Gouvernement du Québec est très claire : **il n'y a pas de motifs sérieux** pour intervenir dans les petites chicanes politiques locales à Saint-Élie-de-Caxton. Ce qui confirme à nouveau la déclaration du 2 octobre 2019 à l'effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) considère que « **la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est bien gérée.** »

Il est dommage que la réputation de personnes, qui s'impliquent honnêtement, généreusement, avec rigueur et passion dans la gestion municipale au service de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Saint-Élie-de-Caxton, soit ainsi ternie à la grandeur du Québec. Par le fait même, c'est la réputation de Saint-Élie-de-Caxton qui en prend un coup ! Doublement dommage...et très triste ! Heureusement que la vérité finit souvent par reprendre sa place...

Camp de jour

En dépit des défis énormes auxquels nous sommes confrontés pour nous conformer aux normes sanitaires et offrir un milieu de vie qui minimise les risques, le Conseil municipal a décidé de faire des réajustements à l'intérieur du budget régulier pour 2020, afin d'offrir aux familles caxtoniennes un camp de jour pour nos jeunes de 5 à 12 ans. Pour respecter les exigences sanitaires et nos capacités, notamment en ressources humaines et matérielles, nous devons limiter notre offre à 3 groupes : 5 places pour les 5-6 ans, 7 places pour les 7-8 ans et 10 places pour les 9-12 ans.

Pour couvrir une partie des coûts additionnels, nous demandons aux parents une contribution de 10% de plus que l'an passé au niveau des frais d'inscription et nous avons sollicité auprès du gouvernement du Québec une subvention spéciale... pour un contexte spécial.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

COMPTES À PAYER

12398	ANDRE BOUVET LTEE	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	80 149.99 \$
12399	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	10 294.87 \$
12400	ATELIERS DE SOUDURE ST- ELIE	ENT. REPARATION OUTILS	74.73 \$
12401	BC2	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	11 330.79 \$
12402	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	1 113.82 \$
12403	BERGOR PIECES D'EQUIPEMENT	ENTRETIEN EQUIPEMENTS TRACTEUR	42.54 \$
12404	BETON SURFACE MAURICIE	AMÉLIORATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 200.41 \$
12405	CAMIONS WESTERN STAR MAURICIE INC.	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	300.96 \$
12406	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	55.00 \$
12407	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	180.00 \$
12408	DESHAIES PIERRE	SITE WEB	4 024.13 \$
12409	DISTRIBUT'EAU PLUS!	ALIMENTS	54.00 \$
12410	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAU	163.94 \$
12411	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION MACHINERIE, VOIRIE/MATÉRIAUX, NIVELEUSE	5 645.28 \$
12412	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	260.42 \$
12413	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION & CONGRÈS INSPECTEUR	96.29 \$
12414	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	15.00 \$
12415	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	189.48 \$
12416	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	1 094.34 \$
12417	GAUTHIER BENOIT	ARTICLES DE NETTOYAGE	67.92 \$
12418	GENERATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN GENERATRICE	280.25 \$
12419	GEOMATIQUE BLP INC.	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	1 494.68 \$
12420	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE	280.96 \$

12421	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	AMÉLIORATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, ENTRETIEN INFORMATIQUE	821.32 \$
12422	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT VÊTEMENTS DE COMBAT, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	777.52 \$
12423	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	639.31 \$
12424	LOCATION CDA INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE	26.53 \$
12425	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, MAISON DU CITOYEN, M.D. JEUNES	101.47 \$
12426	MAURICE HOULE & FILS LTEE	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN	143.31 \$
12427	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION /\$23.07 TONNE	10 126.41 \$
12428	MUNICIPALITE SAINT- BARNABÉ NORD	EAU ST-BARNABE/ SAMSON MARCHAND	301.50 \$
12429	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	175.65 \$
12430	NEKSYS INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	652.14 \$
12431	LE NOUVELLISTE	DÉPENSES DE PUBLICITÉ	687.64 \$
12432	NOVEXCO INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN LOISIRS, CULTUREL, FOURNITURES DE BUREAU	319.46 \$
12433	ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DES	PROFESSIONNEL MILIEU RIVERAIN	4 024.13 \$
12434	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	403.44 \$
12435	PUROLATOR INC.	EQUIPEMENT VETEMENT DE COMBAT, ENTRETIEN CAMION INCENDIE	10.99 \$
12436	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$
12437	RONA H. MATTEAU	PIÈCES, ACCESSOIRES, ENTRETIEN ET REPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	79.05 \$
12438	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE	308.62 \$
12439	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 322.65 \$
12440	SONIC ENERGIES INC.	HUILE A CHAUFFAGE CASERNE, ESSENCE ET HUILE DIESEL	680.36 \$
12441	VILLEMURE ODETTE	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, FOURNITURES DE BUREAU	265.49 \$
TOTAL			140 347.21 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

NUMÉRO DE CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
200407	RETRAITE QUÉBEC	223.56 \$
200413	HYDRO-QUEBEC	738.88 \$
200414	HYDRO-QUEBEC	755.39 \$
200415	HYDRO-QUEBEC	1 117.60 \$
200416	HYDRO-QUEBEC	629.31 \$
200417	HYDRO-QUEBEC	325.35 \$
200418	HYDRO-QUEBEC	811.48 \$
200419	HYDRO-QUEBEC	890.58 \$
200420	HYDRO-QUEBEC	965.88 \$
200421	HYDRO-QUEBEC	7.91 \$
200427	HYDRO-QUEBEC	335.49 \$
200428	REVENU CANADA	6 366.27 \$
200428	REVENU QUEBEC	16 655.40 \$
200505	L'UNION-VIE	1 755.83 \$
200505	REVENU QUEBEC	7.66 \$
200511	HYDRO-QUEBEC	952.97 \$
200512	SOGETEL INC.	880.14 \$
200512	HYDRO-QUEBEC	141.47 \$
200519	BELL MOBILITE INC.	19.49 \$
280420	HYDRO-QUEBEC	1 134.74 \$
	TOTAL	34 715.40 \$

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2020-06-136

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 140 347.21 \$, les comptes déjà payés au montant de 34 715.40 \$ et les salaires nets du mois de AVRIL 2020 au montant de 40 581.81 \$, totalisant la somme de 215 644.42\$.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

Isabelle Bournival, MAP, Adm.A.
Secrétaire-trésorière

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-JOSEPH

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL-RANG ST-JOSEPH

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 86% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

-estimation détaillée du coût des travaux;

RÉSOLUTION 2020-06-137

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

7.2 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-004 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 881 350\$ ET UN EMPRUNT DE 881 350\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-JOSEPH

AVIS DE MOTION-DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 2020-004

MADAME CLAUDETTE CARON DONNE AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement numéro 2020-004 intitulé Règlement d'emprunt 2020-004 décrétant une dépense de 881 350\$ et un emprunt de 881 350\$ pour la réalisation de travaux de réfection du rang Saint-Joseph.

Le projet de règlement 2020-004 a été déposé aux membres du conseil à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-004

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 881 350 \$ ET UN EMPRUNT DE 881 350 \$ POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE la structure de la chaussée de cette route doit être entièrement reconstruite et asphaltée sur une section de près de deux (2) km et que trois (3) ponceaux doivent être reconstruits;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 50% des coûts du projet dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

ATTENDU QU'une partie du rang Saint-Joseph longe les limites territoriales de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton sur une longueur approximative de 390 mètres, tel qu'établi dans l'« Entente de gestion pour une partie de la Route Beauchemin, du rang Saint-Joseph et du 4^e Rang » adoptée le 9 septembre 2019 par la résolution 2019-09-207;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente de gestion « La répartition des dépenses sera de 50-50 pour la portion de ces voies de circulation contiguë aux territoires des deux municipalités, déduction faite de l'aide financière accordée annuellement par le ministère des Transports du Québec pour la prise en charge du réseau routier local ou de toute autre aide financière spécifiquement accordée à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour l'entretien de ces chemins » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection du rang Saint-Joseph à partir de la limite de la Municipalité de Charrette et du chemin des Loisirs.

La dépense pour ces travaux est établie à 881 350\$, tel qu'il appert à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**, et prend appui sur l'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnicchi, ing., portant le numéro de projet 2019-112, en date du 16 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe B**.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnicchi, ing., daté du 28 août 2019, projet numéro 2019-112, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe C**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 881 350 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 881 350 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Benoît Gauthier,
Directeur général

Avis de motion : 1^{er} juin 2020
Adoption du projet de règlement :
Publication :
Adoption du règlement :
Publication :

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnichi (reproduit à l' Annexe B)	763 165,00 \$
Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)	76 316,50 \$
Taxes nettes (4,9875%)	41 869,14 \$
<hr/> Cout total des travaux	<hr/> 881 350,64 \$

Benoît Gauthier
Directeur général
20 mai 2020

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 16 mai 2020

ANNEXE C

Plans de réfection du rang Saint-Joseph, préparés par monsieur Adil Lahnichi, ing., en date du 28 août 2019, projet no 2019-112

7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES- CHEMIN DES LOISIRS ET PONCEAUX ROUTE DES LACS

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES-CHEMIN DES LOISIRS ET PONCEAUX TOUTE DES LACS

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 86% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une **période de 10 ans**;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuées dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

-estimation détaillée du coût des travaux;

RÉSOLUTION 2020-06-138

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Christina Béland
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

7.4 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-005 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 951 320\$ ET UN EMPRUNT DE 951 320\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN DES LOISIRS ET DES PONCEAUX SUR LA ROUTE DES LACS

AVIS DE MOTION-DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 2020-005

MADAME FRANCINE BUISSON DONNE AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet règlement numéro 2020-005 intitulé Règlement d'emprunt 2020-005 décrétant une dépense de 951 320\$ et un emprunt de 951 320\$ pour la réalisation de travaux de réfection chemin des loisirs et des ponceaux sur la route des lacs.

Le projet de règlement 2020-005 a été déposé aux membres du conseil à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-005

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 951 320 \$ ET UN EMPRUNT DE 951 320 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX ET DU RESURFAÇAGE DU CHEMIN DES LOISIRS

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE le tronçon #46 du chemin des Loisirs et que les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, font partie de la planification quinquennale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du ministère des Transports pour la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 75% des coûts du projet dans le cadre du programme « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL);

ATTENDU QUE la surface de la chaussée du tronçon #46 du chemin des Loisirs, qui va de l'avenue Principale jusqu'à une distance de 1,6 km en direction de Saint-Paulin, doit être refaite;

ATTENDU QUE les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, doivent être reconstruits;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de reconstruction de quatre ponceaux (F7032, F7022, F7023 et F7042) et du resurfaçage du tronçon #46 du chemin des Loisirs.

La dépense pour ces travaux est établie à 951 320 \$, tel qu'il appert à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**, et prend appui sur l'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 16 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe B**.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnichi, ing., datés du 11 février 2019, projet numéro 2019-102, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe C**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 951 320 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 951 320 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Benoît Gauthier,
Directeur général

Avis de motion : 1^{er} juin 2020
Adoption du projet de règlement :
Publication :
Adoption du règlement :
Publication :

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnichi (reproduit à l' Annexe B)	823 495.00 \$
Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)	82 349.50 \$
Taxes nettes (4,9875%)	45 178.00 \$
Cout total des travaux	951 323.50 \$

Benoît Gauthier
Directeur général
20 mai 2020

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 19 mai 2020

ANNEXE C

Plans pour la reconstruction de quatre ponceaux et le resurfaçage du chemin des Loisirs, préparés par monsieur Adil Lahnichi, ing., en date du 11 février 2019, projet no 2019-102

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 OFFRE DE SERVICES – STABILISATION TALUS CHEMIN DES LOISIRS

OFFRE DE SERVICES - STABILISATION TALUS CHEMIN DES LOISIRS

ATTENDU QUE le talus sur le chemin des loisirs, situé avant le rang Saint-Joseph n'est plus en mesure de tenir une glissière;

ATTENDU QUE la glissière et le talus devront être réparés avant la prochaine saison hivernale;

ATTENDU QUE cette réparation est nécessaire pour que l'endroit soit sécuritaire;

ATTENDU QUE pour faire la réparation, des plans et devis doivent être préparés par un ingénieur afin de pouvoir aller en appel d'offres

RÉSOLUTION 2020-06-139

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde le mandat à la firme Pluritech pour préparer les plans et les devis technique accompagnés d'une estimation détaillée des coûts de réalisation des travaux au montant de 6 375.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.2 CHAUFFAGE SALLE COMMUNAUTAIRE ET PRISES

CHAUFFAGE SALLE COMMUNAUTAIRE ET PRISES

ATTENDU QUE la salle communautaire a subi une cure de rajeunissement;

ATTENDU QUE les modules de chauffage n'étaient plus fonctionnels à pleine capacité;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandé et que les deux soumissionnaires sont conformes et correspondent aux attentes de la municipalité;

RÉSOLUTION 2020-06-140

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accorde le contrat à Alain Bournival et fils pour l'achat de 10 plinthes électriques de 2000 watts ainsi que les interrupteurs et les 29 prises avec tout le matériel requis ainsi que la main-d'oeuvre au montant de 1 490.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ÉLIE-DE CAXTON

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* Chapitre S- 3.4 stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

Considérant que le directeur de la sécurité incendie de la municipalité a produit un rapport à cet effet;

RÉSOLUTION 2020-06-141

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'activités du service de sécurité incendie de l'année 2019.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

9.1 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020 – COVID-19

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020 - COVID-19

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer des camps de jour à l'été 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire offrir un camp de jour aux résidents de la municipalité au cours de l'été 2020 et qu'elle souhaite ainsi répondre à une demande exprimée par plusieurs familles de la municipalité;

ATTENDU QUE pour la tenue d'un camp de jour, la Municipalité doit respecter le *Guide de relance des camps en contexte de COVID-19* préparé par l'Association des camps du Québec et approuvé par la Direction générale de la Santé publique, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité au long;

ATTENDU QUE le *Guide* impose des ratios quant au nombre d'enfants par groupe d'âge ainsi que diverses contraintes en matière d'animation et de séparation physique des groupes, ce qui a pour effet de limiter le nombre de places disponibles;

ATTENDU QUE diverses mesures seront mises en place pour assurer la distanciation physique au sein de chaque groupe d'enfants, de désinfection des lieux et du matériel utilisé par les jeunes, ainsi que pour

assurer la santé et le bien-être des enfants et du personnel dans le but de prévenir la propagation du coronavirus;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures ont pour effet d'augmenter les coûts d'opération du camp de jour et, inversement, de restreindre la flexibilité de l'offre de services;

ATTENDU QU'en raison des besoins additionnels en main-d'œuvre que cela occasionnerait, la Municipalité ne pourra maintenir le service de garde comme cela se faisait les années précédentes;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Municipalité doit également revoir la tarification et l'offre de services prévue pour le camp de jour de l'été 2020 adoptée par résolution du Conseil (Résolution 2020-04-106) lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

ATTENDU QU'un suivi rigoureux sera fait afin de s'assurer du respect des normes sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE des activités motivantes et structurées seront offertes aux enfants inscrits et qu'un suivi de satisfaction sera fait au milieu et à la fin de la saison auprès des parents participants;

RÉSOLUTION 2020-06-142

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Claudette Caron,
il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'un camp de jour à l'été 2020 débutant le 29 juin 2020 et se terminant le 14 août 2020 dans le respect des normes énoncées dans le *Guide des normes pour la relance des camps en contexte de COVID-19*;

DE CONSTITUER trois (3) groupes selon les paramètres suivants :

- Groupe A : enfants de 5-6 ans (maximum 5 enfants)
- Groupe B : enfants de 7-8 ans (maximum 7 enfants)
- Groupe C : enfants de 9-12 ans (maximum 10 enfants)

DE SE RÉSERVER le droit d'annuler un ou tous les groupes si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour offrir une expérience agréable pour les enfants ou d'offrir des places à des enfants de l'extérieur de Saint-Élie-de-Caxton;

DE RESTREINDRE son offre de camp à l'option cinq (5) jour par semaine, sauf pour la semaine du 29 juin au 3 juillet en raison de la Fête du Canada, le 1^{er} juillet;

D'OBTENIR l'engagement des parents au respect des normes du *Guide des normes pour la relance des camps en contexte de COVID-19*;

DE MAJORER les frais d'inscription de 10% selon les paramètres suivants pour les enfants d'une même famille :

	Tarif du 6 avril 2020	Tarif majoré de 10%
1 ^{er} enfant	250 \$	275 \$
2 ^e enfant	240 \$	264 \$
3 ^e enfant	225 \$	248 \$
4 ^e enfant	200 \$	220 \$

D'IMPOSER une pénalité de 25 \$ si le paiement des frais d'inscription est fait après la date butoir.

D'ABROGER la résolution 2020-04-106 adoptée lors le 6 avril 2020.

Adoptée

9.2 ACHAT DE FLEURS

9.2.1 SENTIER BOTANIQUE (POTS DE FLEURS EMBLÈMES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC)

ACHAT DE FLEURS-SENTIER BOTANIQUE- POTS EMBLÈME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ATTENDU que pour l'aménagement du Sentier botanique, 20 gros pots de fleurs annuelles représentant l'emblème floral de la municipalité et de celles de la MRC de Maskinongé sont disposés à divers endroits du sentier botanique;

RÉSOLUTION 2020-06-143

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER le contrat de préparation des pots de fleurs annuelles pour le Sentier botanique à Les Serres Serge Dupuis au montant de 2 000,00\$ plus taxes, livraison incluse.

Adoptée

9.2.2 CASERNE DE POMPIERS ET GARAGE DE LA CULTURE

ACHAT DE FLEURS POUR LA CASERNE DE POMPIERS ET LE GARAGE DE LA CULTURE

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à deux entreprises pour fleurs situées à la caserne de pompiers et à l'extérieur du Garage de la culture pour l'été 2020 afin d'embellir notre village;

ATTENDU QUE la situation actuelle avec la pandémie de Covid-19, il nous paraît important de stimuler l'achat local

RÉSOLUTION 2020-06-144

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Charline Plante
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la soumission des Serres Serge Dupuis pour le contrat de fleurs annuelles pour la caserne de pompiers et pour l'extérieur du Garage de la culture, au montant de 945.00\$ plus taxes, livraison incluse.

Adoptée

9.3 CONCOURS « MAISONS FLEURIES 2020 »

CONCOURS « MAISONS FLEURIES 2020 »

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton procède annuellement à l'organisation d'un concours Maisons fleuries;

ATTENDU que le concours s'adresse à tous les résidents saisonniers et/ ou permanents de la Municipalité;

ATTENDU que les prix proposés sont offerts par la Municipalité et que l'attribution s'effectue au hasard des inscriptions reçues.

RÉSOLUTION 2020-06-145

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) bons d'une valeur de 125\$ chacun auprès d'un commerçant local ou un artiste local, au choix du gagnant, en guise de prix à remettre pour la promotion « Maisons fleuries 2020 ». Les gagnants seront connus lors de la séance publique régulière du 3 août 2020.

Adoptée

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

10.1 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG DE ST-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a mis en place une politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux lacs, aux organismes et aux individus pour l'année 2020;

ATTENDU que l'Association des propriétaires du Lac Long de St-Élie-de-Caxton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de cette politique;

ATTENDU que l'aide demandée aura pour but de soutenir les actions de l'Association pour but de poursuivre le suivi de la qualité de l'eau du lac; d'entretenir un chemin de glace, de diffuser de l'information sur la protection des rives, du littoral et du cadre forestier du lac.

RÉSOLUTION 2020-06-146

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'UNE subvention de 3000\$ soit accordée à l'Association des propriétaires du Lac Long de St-Élie-de-Caxton pour 2020. Pour l'année 2021 et celles qui suivront, nous demandons à ce que l'Association atteigne son membership requis, soit 66% des résidents du lac concerné tel que spécifié dans la Politique afin de pouvoir recevoir la subvention mentionné dans la politique de reconnaissance et de soutien logistique aux lacs, aux organismes et aux individus.

Adoptée

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 RÉSOLUTION SUR LES DÉROGATIONS MINEURES EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE

DEROGATIONS MINEURES EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'IL est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

RÉSOLUTION 2020-06-147

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 52, chemin des loisirs, Saint-Élie-de-Caxton à l'attention de Madame Sandra Gérôme ou par courriel : sandra.gerome@sogetel.net à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

12.1 DEMANDE DE LA FABRIQUE, DU LUTIN MARMITON ET DU PRINCE ÉLIE

DEMANDE DE LA FABRIQUE, DU LUTIN MARMITON ET DU PRINCE ÉLIE

ATTENDU QU'en temps de pandémie, le secteur touristique et commercial de la municipalité traverse des moments difficiles;

ATTENDU QU'aucune indication claire du moment et des conditions dans lesquelles les restaurants pourront ouvrir;

ATTENDU QUE lors de la réouverture des restaurants, des mesures visant la distanciation sociale et un protocole de service à la clientèle seront imposés;

RÉSOLUTION 2020-06-148

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité fasse l'achat de 7 (sept) tables à pique-nique au plus bas des deux soumissionnaires, soit BMR Maurice Houle et fils de Saint-Boniface au coût de 99.98\$ chacune plus les taxes applicables. Ces tables demeurent la propriété de la Municipalité.

Ces tables seront prêtées à la Fabrique de St-Elie pour les installer sur le terrain de l'église afin d'offrir un espace pour la population et les touristes, et ce dans le contexte de la pandémie été 2020.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Tel qu'exigé par le Gouvernement du Québec, aucune présence du public dans la salle.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charline Plante propose de lever l'assemblée à 20h50.

Robert Gauthier, maire

Isabelle Bournival, MAP, Adm.A.
Secrétaire-trésorière